



**HAL**  
open science

# Une politique de la terreur. L'évêque d'Albi Bernard de Castanet (v. 1240-1317) et l'Inquisition

Julien Théry

## ► To cite this version:

Julien Théry. Une politique de la terreur. L'évêque d'Albi Bernard de Castanet (v. 1240-1317) et l'Inquisition. Laurent Albaret. Les inquisiteurs. Portraits de défenseurs de la foi en Languedoc (XIIIe-XIVe siècles), Privat, pp.71-87, 2001. halshs-00216044v1

**HAL Id: halshs-00216044**

**<https://shs.hal.science/halshs-00216044v1>**

Submitted on 24 Jan 2008 (v1), last revised 27 Jul 2010 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Julien Théry

## Une politique de la terreur L'évêque d'Albi Bernard de Castanet (v. 1240-1317) et l'Inquisition<sup>1</sup>

Paru dans *Les inquisiteurs. Portraits de défenseurs de la foi en Languedoc (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, dir. Laurent ALBARET, Toulouse : Privat, 2001, p. 71-87 [version légèrement revue]

[Entre crochets, la pagination dans la publication papier]

[p. 71] Bernard de Castanet fut l'un des personnages les plus emblématiques de l'Inquisition languedocienne pendant sa période mouvementée des années 1280-1310. Il n'était pourtant pas un inquisiteur professionnel, c'est-à-dire un juge nommé par le pape à la tête d'un tribunal d'exception pour mener à plein temps la persécution des hérétiques (comme l'étaient par exemple les inquisiteurs de Toulouse ou de Carcassonne). Mais son activité en collaboration avec l'Inquisition, en tant qu'évêque d'Albi, fut assez considérable, efficace et retentissante pour faire de lui l'une des principales cibles d'un mouvement populaire anti-inquisitorial conduit, entre 1299 et 1305, par le frère Mineur Bernard Délicieux. Pour la postérité, il fait figure d'astre obscur dans l'histoire du Languedoc médiéval. Aux origines de sa légende noire, toutefois, il n'y eut pas seulement les procès contre les hérétiques tenus à Albi sous sa présidence.

---

<sup>1</sup> Ce texte reprend certains éléments d'une recherche de doctorat en cours à l'Université Lumière - Lyon 2, sous la direction de J. Chiffolleau, autour d'une enquête lancée par le pape Clément V contre l'évêque d'Albi en 1307.

Cette activité inquisitoriale fut seulement ponctuelle au cours de son long épiscopat (1276-1308). Elle s'inscrit toujours dans un cadre beaucoup plus large, celui du gouvernement du diocèse. Le combat impitoyable de l'évêque d'Albi contre l'hérésie ne constitua que l'un des aspects, certes le plus frappant, mais difficilement isolable, d'une entreprise générale, indissociablement politique et spirituelle, qui visait à instaurer en terre albigeoise l'ordre d'une l'Église romaine toute-puissante.

[p. 72] La mise en œuvre de ce projet théocratique, avec une détermination qui ne se démentit pas pendant une trentaine d'années, rencontra de très vives résistances dans le diocèse, en particulier de la part de l'élite urbaine d'Albi. L'histoire de l'épiscopat fut celle d'une opposition profonde, multiforme et de plus en plus violente entre Bernard de Castanet et une partie influente de la population soumise à son autorité. La répression des déviances dans la foi, dont les temps forts furent deux grandes séries de procès d'Inquisition tenus dans le palais épiscopal en 1286-1287 et 1299-1300, doit être resituée dans la logique et dans l'évolution de ce conflit structurel.

### **Avant l'accession au siège d'Albi : un juriste de combat, inflexible serviteur de la papauté triomphante**

Originaire de Montpellier ou de ses environs, Bernard de Castanet n'était probablement pas de très haute extraction sociale. Il devait avoir une trentaine d'années tout au plus en 1265, année où il rendit ses premiers services répertoriés à la papauté. Jeune juge de la Curie, il était alors désigné comme *juris civilis professor*. Une lettre de Clément IV laisse penser, sans donner une pleine certitude à ce sujet, que Bernard de Castanet fut un des tout premiers licenciés en droit civil de l'université de Montpellier et que Gui Foucois lui-même, alors qu'il n'avait pas encore accédé au pontificat, lui conféra solennellement ce titre sur mandat du pape Urbain IV. Élu au siège de Pierre, Clément IV fit entrer à son service un certain nombre de méridionaux, membres de sa *familia* antérieure ou clercs dont il avait eu l'occasion de remarquer les compétences au cours de sa carrière de grand juriste et d'homme d'Église. Dès la première année du nouveau pontificat, Bernard de Castanet figurait parmi ces nouveaux venus dans le personnel judiciaire curial. *Lumen juris*,

comme le désigna plus tard Guillaume Durand, Clément IV entendait renforcer la souveraineté pontificale à l'intérieur de l'Église comme sur les puissances temporelles au moyen du droit. Tout au long de sa carrière, Bernard de Castanet se montra fidèle à l'idéal théologico-politique comme à l'esprit et aux méthodes juridiques de son illustre protecteur. Ses qualités furent rapidement appréciées, puisqu'il avait intégré dès mars 1266 le corps des chapelains du pape – des familiers du pontife voués, pour la plupart, à l'administration de la justice. À la même date, Bernard de Castanet portait aussi le titre d'auditeur général des causes du Sacré-Palais. Siégeant ainsi au tribunal récemment créé par Innocent IV pour exercer la justice retenue du pape [p. 73] (institution promise à une longue postérité sous le nom de « Rote »), il put côtoyer un grand canoniste comme Guillaume Durand, qui venait d'être promu aux mêmes fonctions.

Contrairement à l'auteur du monumental *Speculum judiciale*, Bernard de Castanet s'avéra rapidement être avant tout un homme de terrain. Il trouva son emploi le plus fréquent dans de rudes confrontations opposant l'Église romaine aux sociétés séculières et aux clergés locaux. Son action au service des papes le fait apparaître comme un solide lutteur, apte à défendre l'autorité apostolique loin de la Curie, dans des situations difficiles.

En juin 1266, Clément IV lui confia une légation en Lombardie, sur les terres du vicaire impérial Oberto Pallavicini. À la bataille de Bénévent (février 1266), Charles d'Anjou venait alors de remporter une grande victoire sur les ennemis de l'Église en Italie conduits par Manfred, le bâtard de Frédéric II. En compagnie d'un autre chapelain pontifical dénommé Bartolomeo da Trevi, Bernard de Castanet devait œuvrer à la consolidation du parti guelfe et assurer la soumission au pape des villes lombardes. Investis de pouvoirs très étendus, habiles à jouer des divisions entre les factions urbaines, les deux *nuncii* de Clément IV s'opposèrent vigoureusement aux partis gibelins de Plaisance et de Crémone, usant aussi bien des sanctions spirituelles que de la force armée contre les rebelles.

À Plaisance, ils donnèrent une frappante démonstration de la puissance souveraine de l'Église sur les princes laïcs en infligeant l'humiliant rituel de la flagellation, en place publique, au podestat, au comte et à Pallavicini lui-même, au moment de les relever des sentences d'excommunication qui pesaient sur eux. D'abord chassés de Crémone, Bernard de Castanet et son compagnon parvinrent finalement à y imposer, comme ils venaient de le faire

à Plaisance, une « ligue de la foi et de la paix » destinée à garantir la fidélité de la ville envers le Siège apostolique. Le texte de ce *consortium fidei et pacis*, rédigé par leurs soins, s'ouvrait sur un préambule dénonçant les ravages commis par les hérétiques, « petits renards qui détruisent la vigne du Seigneur Sabahot », selon la rhétorique classique des textes anti-hérétiques produits au XII<sup>e</sup> siècle par les cisterciens, puis par les papes du XIII<sup>e</sup> siècle. Dans le document, les mesures proprement politiques étaient accompagnées de dispositions organisant la lutte contre l'hétérodoxie. Le combat collectif pour la pureté de la foi, auquel tous devaient prendre part, était conçu comme le ciment d'une adhésion unanime à l'ordre spirituel et temporel de la papauté. Tout individu suspect d'hérésie, tant qu'il n'aurait pas obtenu purgation auprès des inquisiteurs, était exclu du *consortium*, dont les membres s'engageaient par ailleurs à collaborer avec l'Inquisition sans attendre d'instructions épiscopales.

L'hérésie prospérait en effet dans les villes d'Italie du Nord rétives à la domination pontificale. Elle était favorisée par les entraves que posaient les gibelins aux activités inquisitoriales (clairement liées aux intérêts guelfes et pontificaux) et par l'inertie des évêques, [p. 74] souvent trop liés aux sociétés locales pour avoir intérêt à combattre énergiquement les dissidences. À Plaisance comme à Crémone, les deux envoyés de Clément IV avaient condamné au bûcher un certain nombre (non connu) d'hérétiques. Ils en avaient renvoyé d'autres, des réfugiés « de langue provençale » qui avaient naguère fui l'Inquisition languedocienne vers une Lombardie moins hostile, pour qu'ils soient jugés dans leur pays. Ce fut là, selon toute vraisemblance, la première expérience de Bernard de Castanet en matière d'« inquisition de la dépravation hérétique » (pour reprendre le nom officiel de cette juridiction d'exception créée par Grégoire IX en 1231-1233 : *inquisitio heretice pravitatis*). Expérience qui se trouvait déjà étroitement liée, comme elle le fut plus tard à Albi, à une action politico-religieuse de conception beaucoup plus large.

Les qualités combattives démontrées par Bernard de Castanet en Lombardie incitèrent sans doute Clément IV à lui confier quelques mois plus tard une mission particulièrement difficile, qui se révéla vite fort ingrate. Au printemps 1268, le chapelain pontifical partait pour la Rhénanie dans le but de rétablir l'autorité du Siège apostolique dans le diocèse de Trèves, dont il venait d'être nommé administrateur après la suspension de l'archevêque (accusé de divers crimes auprès de la Curie pontificale), et à Cologne, dont l'archevêque était détenu par les comtes de Juliers avec la complicité de la ville et de l'évê-

que de Münster. Isolé dans un pays hostile, investi d'une autorité amoindrie après la mort de Clément IV (29 novembre 1268), Bernard de Castanet s'efforça pendant plus de deux ans, avec ténacité, mais en vain, d'accomplir ses mandats. Il ne put entrer dans Trèves ni circuler librement dans le diocèse de Cologne et dut rester retranché à Bonn ou dans la forteresse d'Ivois, sous la protection d'un ami de l'Église romaine, le comte Henri de Luxembourg. Il multiplia les sanctions spirituelles, excommuniant les chevaliers de Pfaffenendorf, les comtes de Juliers, l'évêque de Münster et les édiles de Cologne, jetant au surplus l'interdit sur cette ville et ses faubourgs. Ces sentences n'eurent guère d'effet – même si le texte de l'une d'entre elles, dans un long préambule, rappelait la suprématie du pouvoir sacerdotal sur les princes séculiers et citait en exemple les épisodes bibliques du châtimeut du Pharaon et de la soumission de Nabuchodonosor. Vers l'automne 1270, de guerre lasse, Castanet se résolut à quitter la région sans avoir pu imposer aux rebelles rhénans la volonté de son défunt protecteur.

Il reprit bientôt son activité d'auditeur général des causes du Sacré-Palais et sut gagner la confiance des successeurs de Clément IV. En 1276, Innocent V l'envoya à Augsbourg en ambassade auprès de Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, pour exiger la restitution au Siège apostolique de territoires italiens en préalable à un couronnement impérial. Il s'agissait là encore de défendre les intérêts de l'Église dans une épreuve de force avec une puissance laïque. Sur le chemin de la Souabe, Bernard de Castanet savait déjà que l'attendaient à son retour des fonctions sinon plus aisées à remplir, du moins plus stables dans la durée et dans l'espace. [p. 75] Au début du mois de mars, peu avant son départ pour cette dernière mission, le pape l'avait en effet nommé évêque d'Albi.

### **Le gouvernement du diocèse d'Albi : la lutte pour un absolutisme théocratique**

La nomination de Bernard de Castanet au siège d'Albi n'était pas seulement destinée à récompenser ses loyaux et zélés services. Au vu de la situation qui prévalait alors à Albi et de la carrière antérieure du juriste montpelliérain, ce choix du pape Innocent V paraît avoir trouvé ses motivations dans une

volonté de redressement de l'autorité de l'Église au sein d'un diocèse où elle semblait mal en point.

La vacance du siège se prolongeait alors depuis près de cinq ans et ses conséquences étaient aggravées par celle, simultanée, de l'archevêché de Bourges. Le chapitre d'Albi tardait à s'accorder pour trouver un successeur à l'évêque Bernard de Combret, mort en 1271. Détenue par l'évêque, la seigneurie temporelle sur la ville se trouvait donc sans maître, exposée aux progrès de l'autonomie municipale et de la juridiction royale. Les procès menés dans le diocèse à partir de 1274 par les inquisiteurs Ranulphe de Plassac et Pons de Parnac attestaient par ailleurs de la prospérité de l'hérésie. Celle-ci n'avait pas été sérieusement combattue depuis les années 1240 par les évêques d'Albi, trop étroitement liés à la société locale et soucieux avant tout de se préserver le soutien de la ville dans la défense de leurs droits temporels face au roi. Une grande « tolérance épiscopale » eu égard à la dissidence religieuse s'était accompagnée, pendant une trentaine d'années, de la « mise en sommeil de l'Inquisition », pour reprendre les expressions de Jean-Louis Biget<sup>2</sup>. Raimond del Boc et Guillaume Didier, « bonshommes » hérétiques originaires d'Albi, condamnés par contumace en 1276, échappaient aux inquisiteurs et continuaient à exercer leur ministère extra-ecclésial dans le pays.

Pourvoyant presque au même moment, de sa propre autorité, aux sièges d'Albi et de Bourges, Innocent V entendait manifestement mettre fin à cette situation. En consacrant de ses propres mains un évêque d'Albi étranger au diocèse, homme à poigne dont il avait pu apprécier la rigueur lorsqu'il l'avait côtoyé dans l'entourage de Grégoire X, en lui imposant de surcroît des visites *ad limina* tous les deux ans pour rendre compte de son action (dédoublant ainsi la périodicité en vigueur), le premier pape dominicain confiait à Bernard de Castanet une mission de reprise en main au nom de la souveraineté pontificale.

**[p. 76]** Le nouvel évêque d'Albi avait donc servi avec vaillance le pouvoir pontifical tout au long de sa décennie triomphante, du temps des victoires sur les descendants de Frédéric II au lendemain du deuxième concile de Lyon, moment d'apogée de la papauté médiévale. L'esprit de lutte pour la soumission de la société séculière à l'Église présida à son épiscopat albigeois

---

2. Jean-Louis BIGET, « Un procès d'Inquisition à Albi en 1300 », dans *Le credo, la morale et l'Inquisition. Cahiers de Fanjeaux*, 6, 1971, p. 273-341, aux p. 276-278.

tout comme il avait caractérisé sa carrière antérieure. Et à partir de 1277, l'histoire du pouvoir épiscopal à Albi connu le même cours que celle des ambitions théocratiques de la papauté à l'échelle de la Chrétienté. Seigneur spirituel et temporel, Bernard de Castanet s'efforça d'instaurer dans son diocèse une véritable monarchie épiscopale, qui mettait en œuvre localement la *plenitudo potestatis* revendiquée par les papes du XIII<sup>e</sup> siècle dans leur rêve de *dominium mundi*. En novembre 1302, malgré l'interdiction faite par le roi aux prélats du royaume de se rendre à la convocation pontificale, il était à Rome parmi les fidèles de Boniface VIII. L'assemblée des évêques et abbés français réunie aux côtés du pape pour traiter de la mauvaise conduite de Philippe le Bel à l'égard de l'Église romaine prit peut-être une part à la rédaction de la bulle *Unam sanctam*, manifeste de gouvernement sacerdotal émis à la même époque. Ce célèbre texte proclamait la réunion des deux glaives entre les mains de l'Église, au moment même où la supériorité de la juridiction pontificale était remise en cause. Bernard de Castanet était alors en grande difficulté dans son diocèse, après vingt-cinq années de conflit avec ses ouailles albigeoises.

L'évêque d'Albi apparaît comme une figure relativement singulière dans l'épiscopat de son temps. Il ne fut pas un évêque politique absorbé par le service du roi de France ou du pape, à l'instar d'un Pierre de la Chapelle-Taillefer ou d'un Bérenger Frédol. Ses origines relativement modestes (qui contribuèrent peut-être à l'écarter de services plus prestigieux), mais aussi très probablement sa foi théocratique et l'idée intransigeante qu'il se faisait de son rôle d'évêque, expliquent son attention presque exclusive pour le gouvernement diocésain. Son action fut tournée vers la répression des dissidences et le renforcement de ses pouvoirs, bien plus que vers la réforme ecclésiastique.

L'épiscopat de Castanet fut un long combat, bien connu grâce aux multiples études de J.-L. Biget<sup>3</sup>, pour l'application d'un programme pastoral

---

3. Les analyses qui suivent sont tributaires des travaux de J.-L. BIGET, en particulier des articles suivants : « Un procès d'Inquisition à Albi en 1300 » (cit. à la n. précédente) ; « Aspects du crédit dans l'Albigeois à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Castres et Pays Tarnais, XXV<sup>e</sup> Congrès de la Fédération des sociétés savantes, Languedoc-Pyrénées, Gascogne*, 1971, p. 1-50 ; « La restitution des dîmes par les laïcs dans le diocèse d'Albi au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Les évêques, les clercs et le roi (1250-1300). Cahiers de Fanjeaux*, 7, 1972, p. 211-283 ; « La cathédrale Sainte-Cécile d'Albi : l'architecture », dans *Congrès archéologique de France, 140<sup>e</sup> session : Albigeois*, Paris : Société française d'archéologie, 1985, p. 20-62 ; « La liberté manquée », dans *Histoire d'Albi*,



dont les grandes lignes furent d'emblée définies. Dès le lendemain de son arrivée dans la ville, Bernard de Castanet annonça en effet la construction d'une nouvelle cathédrale. Les immenses besoins financiers suscités par le chantier de Sainte-Cécile, encore alourdis par les importants travaux entrepris dans le palais épiscopal de la Berbie, furent satisfaits grâce à une politique vigoureuse de « reconquête » des biens de l'Église détenus par les laïcs et à l'imposition systématique de la prééminence épiscopale dans la gestion, rigoureuse et rationalisée, du temporel diocésain. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, l'évêché d'Albi était devenu l'un des plus riches de France. Fruits de ce succès, les fortifications massives du palais de la Berbie proclamaient alors la nouvelle puissance du magistère ecclésiastique, tout comme les premiers murs, formidables, de la nouvelle cathédrale, dont [p. 77] l'architecture militaire et militante frappent aujourd'hui encore le visiteur d'Albi.

Privant les chanoines de leur influence traditionnelle, le nouvel évêque s'entoura d'une curie personnelle nombreuse et dévouée, pour un gouvernement dégagé de l'emprise des clientèles locales. Le maintien des institutions municipales dans la soumission passa par une lutte permanente contre les prétentions de l'élite urbaine, qui était avide d'étendre ses libertés au-delà des concessions consenties en 1269, dans une charte de franchises, par l'évêque Bernard de Combret. Castanet enraya l'essor d'un notariat autonome, interdit la réglementation des métiers ou la libre répartition de l'impôt par les consuls, contesta le droit de l'« université d'Albi » à disposer d'une maison commune et tenta même, à l'occasion, de restreindre les droits acquis sous son prédécesseur. En favorisant les empiètements de la juridiction royale par des appels systématiques contre les jugements de la cour séculière du seigneur évêque, l'oligarchie parvint cependant à mettre en œuvre une stratégie particulièrement dangereuse pour le pouvoir épiscopal. Dès 1278, Bernard de Castanet dut défendre ses droits temporels devant le sénéchal de Carcassonne. L'emprise de la justice royale dans la ville progressa considérablement au cours de l'épiscopat, alors qu'elle était presque inexistante avant la vacance du siège. Mais la profonde opposition des Albigeois, ou d'une partie d'entre eux, à

---

dir. J.-L. BIGET, Toulouse : Privat, 1983, p. 57-90 ; « Sainte-Cécile et Saint-Salvi : chapitre de cathédrale et chapitre de collégiale à Albi », dans *Le monde des chanoines. Cahiers de Fanjeaux*, 24, 1989, p. 65-104 ; « La législation synodale : le cas d'Albi aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », dans *L'Église et le droit dans le Midi (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*. *Cahiers de Fanjeaux*, 29, 1994, p. 191-215.

Bernard de Castanet et à l'ordre théocratique qu'il incarnait ne prit pas une forme exclusivement politique. Mal armé face aux attaques contre son pouvoir temporel, pourtant portées au grand jour, l'évêque disposait de moyens de répression beaucoup plus efficaces contre cette contestation clandestine qu'était l'hérésie.

### **L'Inquisition, pièce maîtresse d'une politique de la terreur**

L'arrivée de Bernard de Castanet à Albi avait coïncidé avec l'installation des Prêcheurs dans la ville. L'évêque entretenait toujours d'excellentes relations avec l'ordre voué au combat contre l'hérésie. Dès les premiers temps de l'épiscopat, la mise en place sur la porte de Ronel, près du nouveau couvent, des effigies de saint Dominique et de saint Pierre de Vérone (patron des inquisiteurs martyrisé par un hérétique en 1252 et canonisé moins d'un an plus tard), annonça aux yeux de tous l'ouverture d'une nouvelle phase de combat pour l'orthodoxie. D'une façon plus générale, Bernard de Castanet donna la priorité à la répression dans tous les domaines du gouvernement épiscopal. Et l'usage qu'il fit de l'Inquisition ne peut être compris que dans le cadre d'un dispositif d'ensemble destiné à la mise au pas et au contrôle de la société albigeoise toute entière. Sa politique d'extrême rigueur, et même de terreur, pour l'imposition des normes et des prérogatives de l'Église, loin de déboucher rapidement sur la soumission de ceux [p. 78] qui étaient entrés en dissidence, eut d'abord pour résultat d'approfondir et de radicaliser l'opposition à l'ordre théocratique.

Pour autant que la documentation puisse en attester, l'évêque semble avoir exercé sa justice temporelle, par l'intermédiaire de ses bayles séculiers, avec une grande sévérité. Les témoignages des Albigeois recueillis par des enquêteurs pontificaux en 1307-1308 (qui certes émanent de sources peu favorables à Castanet, mais se trouvent corroborés par les rares archives conservées) évoquent des châtiments sanglants et spectaculaires. Apparemment, Castanet intervenait souvent pour aggraver les sentences rendues par le jury de *boni homines* habilité, en vertu de la charte de 1269, à rendre la justice seigneuriale. Même pour des enfants ou une jeune femme enceinte coupables de vols, l'évêque semble avoir ignoré toute miséricorde et imposé, malgré les supplications des familles, des condamnations à mort. Cette justice draco-

nienne participait manifestement d'une stratégie globale. L'implacable dureté de Castanet visait à frapper les consciences, à les convaincre de la puissance absolue du pouvoir épiscopal et à les induire, par l'effroi, à la sujétion.

Dans le domaine de la discipline chrétienne, il est sûr que Castanet avait une conception proprement terroriste de sa juridiction. Pour ramener à l'Église des populations réputées rétives, l'esprit même de la pastorale, qui impliquait un travail de conviction des âmes passant par le dialogue, nécessitant une certaine dose de compréhension et de conciliation, semble avoir été abandonné au profit d'une politique de répression systématique.

Contre l'usure, l'évêque mena une guerre totale. Le premier canon ajouté aux statuts synodaux du diocèse, peu après son avènement, proclamait l'excommunication des usuriers et faisait obligation aux prêtres de les dénoncer en public tous les dimanches et jours de fête (la même mesure étant prise à l'encontre des concubinaires). Des campagnes furent organisées pour démasquer les coupables et les contraindre à restituer les fruits de leur pratique impie. Le tribunal de l'officialité faisait preuve d'une sévérité particulière à l'égard des accusés, qui semblent avoir parfois été victimes de mauvais traitements et s'être vus dénier tout droit d'appel. Loin de chercher à « dessiner la figure possible d'un marchand chrétien » (pour reprendre l'expression de Sylvain Piron<sup>4</sup>), comme le faisaient à la même époque le théologien franciscain Pierre de Jean Olivi dans ses traités et nombre de frères Mineurs languedociens dans leur [p. 79] pratique pastorale, Bernard de Castanet choisissait d'attaquer frontalement les pratiques ordinaires de tout un milieu social né de la croissance économique, dont la prospérité, depuis plus d'un siècle, était largement liée au prêt à intérêt. Sauf à renoncer aux activités fondatrices de leur prééminence sociale, les marchands étaient voués à la damnation éternelle et menacés, voire harcelés en leur vie terrestre par la justice épiscopale. En 1302, une liste de griefs contre Bernard de Castanet rédigée par les habitants de la ville de Cordes à l'intention de réformateurs royaux consacra cinq articles aux abus épiscopaux dans la répression de l'usure.

---

4. Sylvain PIRON, « Marchands et confesseurs : le *Traité des contrats* d'Olivi dans son contexte (Narbonne, fin XIII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècle) », dans *L'argent au Moyen Âge, XXVIII<sup>e</sup> congrès de la SHMESP*, Paris : Presses universitaires de la Sorbonne, 1998, p. 289-308.

Les mesures d'encadrement de la vie charnelle des fidèles étaient elles aussi d'une rigueur exceptionnelle. On sait avec certitude que Bernard de Castanet s'attacha tout particulièrement à connaître et condamner les comportements sexuels illicites de ses sujets. On garde trace, en particulier, des condamnations à la prison à vie d'un chanoine de Saint-Salvi accusé d'incontinence et (fait rarissime pour l'époque) d'un chanoine de Sainte-Cécile déclaré coupable de sodomie, au sens d'homosexualité (pour employer une catégorie qui n'existait pas au XIII<sup>e</sup> siècle). Des additions apportées au synodal du diocèse en 1280, dont on ne rencontre pas d'équivalent, semble-t-il, dans le royaume capétien de cette époque, mentionnaient explicitement les sodomites, proclamaient l'excommunication de tous les pêcheurs « contre nature » et contraignaient les clercs ayant charge d'âme tombés dans le péché de chair à réitérer leurs confessions auprès de l'évêque, sous peine de suspense. Bien plus, cette dernière mesure semble avoir été étendue aux laïcs coupables d'infractions à une réglementation très précise des pratiques sexuelles. En synode, Bernard de Castanet imposa en effet aux confesseurs du diocèse une conception particulièrement extensive du péché *contra naturam*, qui englobait tout commerce charnel effectué en dehors d'un « mode dû » (*modum debitum*) ou « naturel » très étroitement défini. La sodomie, homosexuelle ou hétérosexuelle, n'était pas, loin de là, la seule pratique concernée. Comme le précisèrent des ecclésiastiques interrogés lors de l'enquête pontificale de 1307-1308, tout accouplement non effectué « comme on le fait communément, c'est-à-dire de face ou sur le côté », ou dans lequel l'homme « épanchait sa semence de quelque manière que ce soit, en dehors du réceptacle dû (*nisi in instrumento debito*) », était assimilé à un acte contre nature, dont les auteurs étaient *ipso facto* excommuniés et ne pouvaient être absous qu'après s'être confessés auprès de l'évêque en personne.

Le droit canonique laissait pourtant au seul jugement de Dieu les péchés restés occultes. Dans la pratique, seule l'Inquisition enfreignait ce principe fondamental (bien que la législation n'ait jamais clairement autorisé la connaissance par les juges du crime d'hérésie lorsqu'il restait tout à fait occulte). Nonobstant le caractère occulte de leurs [p. 80] péchés, et comme s'ils relevaient de l'hérésie, Bernard de Castanet frappait d'excommunication tous ceux qui ne limitaient pas leurs actes de chair aux pratiques censément « naturelles ». L'obligation pour les coupables de renouveler leurs confessions

auprès de lui visait à instituer son contrôle sur la part la plus intime de la vie des individus, donc à leur imposer l'obéissance la plus totale. Justifiée par l'impératif du salut collectif, la juridiction spirituelle de l'évêque prétendait s'étendre jusqu'au tréfonds des consciences<sup>5</sup>. Elle fondait ainsi un pouvoir absolu. Les Albigeois qui passaient outre aux prescriptions épiscopales, négligeant d'avouer leurs fautes à leurs confesseurs, ou refusant ensuite d'aller trouver l'évêque pour être absous, devaient supporter l'idée de leur excommunication qui pèserait dès lors sur leurs consciences et se savaient susceptibles de mourir dans un état de péché mortel.

De telles situations entraînaient nécessairement une certaine désaffection à l'égard de l'Église de la part de ceux qui les subissaient. Les règles imposées par Bernard de Castanet à la vie charnelle de ses sujets visaient d'ailleurs les pratiques de régulation des naissances propres, tout comme le prêtre à intérêt, à la nouvelle bourgeoisie marchande, laquelle était intéressée à limiter les divisions de patrimoine pour préserver sa prospérité. Il est difficile aujourd'hui, alors que les valeurs économiques et commerciales tendent à envahir toute la vie sociale, d'imaginer un monde où les marchands n'étaient rien, où les pratiques inhérentes à leur condition étaient radicalement réprouvées. Nul doute que l'intransigeance de Bernard de Castanet en matière de pratique chrétienne de la chair ait contribué à renforcer l'adhésion à l'hérésie dans ce milieu, qui fournissait la majorité des déviants.

L'usage immodéré des sanctions spirituelles vient compléter ce tableau du gouvernement excessivement répressif mis en œuvre par Bernard de Castanet. L'excommunication, traditionnellement utilisée dans l'Église avec souplesse, à des fins d'inclusion par la menace, fut apparemment appliquée sans souci du salut de ceux qui l'encouraient, dans un but d'exclusion définitive des brebis galeuses. De même les sentences d'interdit jetées sur les terres de ceux (des seigneurs, le plus souvent) qui refusaient les « restitutions » de biens ou droits ecclésiastiques exigées par l'évêque furent-elles appliquées sans miséricorde. Les dépouilles des défunts habitants de ces territoires, tout comme celles des excommuniés morts sans absolution, étaient ainsi non seulement refusées dans les cimetières, mais aussi suspendues dans les arbres

---

5. Voir à ce sujet l'analyse du pouvoir pastoral et de son rapport au sexe proposée par Michel FOUCAULT dans « Sexualité et pouvoir » [1978], *Dits et écrits*, III, Paris : Gallimard, 1994, p. 552-570.

(*funera per arbores*), pour que le spectacle terrible de leur décomposition persuade les vivants de la toute-puissance de l'Église et les dissuade de lui désobéir.

C'est dans le cadre général de cette politique d'imposition par la force des normes ecclésiastiques qu'il faut considérer l'activité inquisitoriale de Bernard de Castanet à Albi. Dans l'histoire de son gouvernement épiscopal, l'Inquisition fut [p. 81] d'abord la pièce maîtresse d'une politique de la terreur, avant d'être utilisée comme une arme suprême contre l'opposition de l'élite municipale albigeoise, lorsque cette dernière devint trop entreprenante.

En septembre 1285, Bernard de Castanet accueillit à Albi l'inquisiteur de Carcassonne Jean Galand, menacé dans sa ville par un mouvement anti-inquisitorial, et jugeait à ses côtés les responsables d'un complot visant à voler et détruire les registres de l'Inquisition carcassonnaise. Comme l'a montré J.-L. Biget<sup>6</sup>, c'est à cette occasion que l'évêque d'Albi, recueillant très probablement des dénonciations d'hérétiques de son diocèse au cours des interrogatoires, collecta les premières informations qui lui permirent d'engager bientôt sa propre activité inquisitoriale.

Parmi les conjurés qui comparurent devant le tribunal installé dans le palais épiscopal de la Berbie en septembre 1285 figuraient en effet un individu désigné comme « fils majeur parmi les hérétiques qui se disent l'église d'Albi », Bernard Lagarrigue, et un Carcassonnais, nommé Arnaud Matha, qui avait naguère négocié avec les Castrais la constitution d'une ligue anti-inquisitoriale. Quatre mois plus tard, en janvier 1286, Bernard de Castanet ouvrit une série de procès d'Inquisition concernant cette fois directement son diocèse, en commençant par l'interrogatoire d'un notable de Castres, Raymond de Bafignac. Ce premier accusé, de même que l'Albigeois Raymond Fumet, arrêté à l'automne suivant, acceptèrent de collaborer avec les inquisiteurs et, en échange de confessions spontanées et de nombreuses dénonciations, échappèrent à de lourdes peines. Neuf autres accusés, dont six Albigeois, furent l'objet de procédures qui se prolongèrent jusqu'en septembre 1287. Les cinq d'entre eux dont les archives permettent de connaître le sort furent condamnés à la prison à perpétuité et moururent soit au mur de Carcassonne (où un document

---

6. J.-L. BIGET, « Un procès d'Inquisition à Albi en 1300 », *op. cit.*, p. 280-281.

rédigé vingt ans plus tard nous montre trois d'entre eux croupissant encore), soit dans les geôles du palais de la Berbie.

En plus d'un an et demi d'interrogatoires – interrompus par des pauses plus ou moins longues, qui correspondaient souvent à des périodes de réclusion des accusés dans des conditions assez terrible pour constituer une forme de torture destinée à fléchir leur résistance –, les onze prévenus dénoncèrent quatre cent dix-huit individus, dont deux cent six habitants d'Albi. Présidant le tribunal en compagnie des inquisiteurs Jean Galand, Guillaume de Saint-Seine et Jean Vigouroux, Bernard de Castanet avait manifestement choisi de prendre son temps pour interroger avec soin un nombre restreint d'accusés. Il put ainsi accumuler le plus grand nombre possible de renseignements et constituer un véritable fichier des brebis galeuses dissimulées parmi la population soumise à son autorité.

Pour nourrir le climat de terreur sur lequel il avait fondé sa politique de mise au pas de la société [p. 82] albigeoise, l'évêque disposait dès lors d'une nouvelle arme. Une menace terrible allait désormais peser en permanence sur tous ceux qui pouvaient craindre que leurs noms aient été cités par les accusés et figurent dans les « livres » de l'Inquisition conservés au palais épiscopal. Tout au long des douze années qui suivirent (1287-1299), Bernard de Castanet utilisa parcimonieusement son fichier pour frapper à sa convenance certains des individus dénoncés – pour les frapper au moment où il le décidait, en choisissant librement, selon les nécessités liées à la conjoncture de ses rapports avec les Albigeois, de faire arrêter ceux qui paraissaient contribuer le plus à la vie de l'hérésie, ou bien ceux qui participaient trop activement à l'opposition de l'oligarchie municipale.

Quelques Albigeois, sur les deux cent six enregistrés, furent ainsi jugés pour crime d'hérésie pendant cette période. Parmi eux, un marchand de draps et de métaux nommé Jean de Castanet, cité très fréquemment par les accusés de 1286-1287, mourut sous la torture dans les geôles du palais de la Berbie. Ses biens furent donnés par l'évêque pour la construction de l'église des Prêcheurs de la ville vers 1293. Outre qu'elles le débarrassaient d'hérétiques ou d'opposants trop actifs, ces arrestations ponctuelles étaient probablement aussi conçues par Bernard de Castanet pour entretenir la peur générale et inciter chacun à se soumettre à l'ordre épiscopal. Ceux qui avaient des raisons de se croire au nombre des dénoncés (que les dénonciations fussent justifiées ou non, d'ailleurs), vivant dans la crainte d'une arrestation pouvant intervenir à

tout moment, devaient hésiter d'autant plus à s'engager dans les luttes pour l'autonomie des institutions consulaires et contre la juridiction seigneuriale de l'évêque.

On comprend donc bien pourquoi la juridiction ecclésiastique ordinaire et l'Inquisition, qui en Languedoc, au XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, eurent parfois des rapports distants (et même, dans certains cas, conflictuels), s'entendirent si bien à Albi sous l'épiscopat de Bernard de Castanet. Seul évêque de la région à siéger à un tribunal d'Inquisition avant Jacques Fournier à Pamiers (dont l'activité commença en 1317), Bernard de Castanet porta même, de 1285 à 1287, le titre officiel de vice-gérant de l'inquisiteur de Carcassonne Jean Galand. Mieux encore, sa réputation d'expertise en matière de répression de la « dépravation hérétique » était telle que le pape Boniface VIII, en 1295, lui confia le soin de choisir le premier inquisiteur du tribunal de Pamiers, nouvellement créé. Une liste de cinq dominicains susceptibles d'exercer cette fonction lui fut ainsi proposée, avec toute latitude pour sélectionner celui qui lui paraîtrait le mieux qualifié ; il fut également chargé de faire remettre « tous les registres, instruments, procès et autres écrits » concernant les hérétiques de cette région à celui qu'il aurait désigné (on sait que ce fut un dénommé Arnaud Déjean).

La situation de l'église dans le diocèse d'Albi, ainsi que ses affinités personnelles avec la philosophie et les méthodes inquisitoriales, avaient donc porté Bernard de Castanet à utiliser aux fins plus larges de son gouvernement épiscopal cette formidable machine de [p. 83] contrôle et de répression qu'était l'Inquisition. Cette dernière était l'instrument d'un pouvoir de type inconnu, jusqu'alors, dans le monde médiéval. Un pouvoir doté d'une capacité inédite d'intervention en profondeur dans la vie sociale, qui était en mesure de contrôler les comportements, à l'échelle des existences individuelles comme des histoires familiales.

On l'a compris, le fonctionnement de l'Inquisition, extraordinairement efficace et moderne, reposait sur la constitution, l'entretien et l'utilisation systématiques d'archives dans lesquelles étaient conservés tous les noms des adhérents ou sympathisants de l'hérésie cités dans les confessions. Les inquisiteurs s'efforçaient d'obtenir non seulement les aveux des accusés, mais aussi des dénonciations, les plus nombreuses possibles, de leurs compagnons de dissidence.



Les textes des confessions, soigneusement recopiés dans les registres de l'Inquisition, mentionnaient tous les individus présents à chacune des rencontres de l'accusé avec les « hérétiques » (ou « hérétiques accomplis », *heretici perfecti* – le seul nom donné aux ministres dissidents dans la documentation inquisitoriale, qui ne reprend le terme de « bons hommes » que lorsqu'il est utilisé par des accusés assez imprudents pour donner ainsi une preuve de leur culpabilité). Les inquisiteurs savaient ainsi qui avait participé à chaque « adoration » (c'est-à-dire, en réalité, un salut rituel) des bons hommes, qui avait reçu l'« hérétication » (c'est-à-dire le consolament, sacrement administré aux mourants), qui avait assisté à chacune de ces cérémonies, ou encore qui avait participé d'une quelconque manière à la sociabilité des bonshommes (notamment en soutenant leur vie d'itinérance clandestine).

Comme les autres « livres » de l'Inquisition languedocienne conservés, celui des procès conduits par Bernard de Castanet laisse voir de nombreuses traces matérielles de son usage méthodique, qui révèlent toute une technique administrative, bureaucratique, de la surveillance et de la persécution. Le soulignement des noms au fil du texte des confessions et le signalement par des mots écrits en marge, au regard du texte, des actes compromettants mentionnés à ces endroits précis (*adoratio*, *hereticatio*, par exemple), donnait la possibilité de compulser rapidement les registres pour opérer des recoupements avec les dires de nouveaux accusés. Un index classant les noms des individus dénoncés par lieu de résidence et par dénonciateur permettait une gestion optimale des informations recueillies. À sa mort, en Avignon, en 1317, alors qu'il n'était plus évêque d'Albi depuis neuf ans, Bernard de Castanet était encore en possession d'un exemplaire de ce registre, qui contenait les confessions des hérétiques Albigeois recueillies lors de la seconde série de procès de l'épiscopat, en 1299-1300. Son exécuteur testamentaire, le cardinal Nicolas Albertini de Prato, transmet le volume à Bernard Gui, alors inquisiteur de Toulouse (c'est une mention autographe de Bernard Gui lui-même, sur l'un des premiers folios de ce registre, qui nous l'apprend). Dix ans plus tard, en 1328-1329, le même « livre » permit ainsi à l'Inquisition de Toulouse et de [p. 84] Carcassonne d'arrêter et de condamner plusieurs Albigeois, pour des faits et sur la base de dénonciations qui remontaient alors à plus de trente ans en arrière.

Après les premiers procès de 1286-1287, l'histoire de l'action inquisitoriale menée par l'évêque d'Albi se confondit avec celle de l'épiscopat dans son ensemble. La quasi-totalité des deux cent six habitants d'Albi compromis lors des interrogatoires appartenaient aux couches dirigeantes de la société urbaine, à cette oligarchie marchande qui luttait pour s'émanciper de la tutelle seigneuriale fermement maintenue par Bernard de Castanet. Contre les entreprises politiques de plus en plus hardies menées par cette élite, l'évêque disposait désormais d'un atout redoutable. Il en usa pleinement au moment où les Albigeois, profitant de l'offensive généralisée des justices royales contre les juridictions ecclésiastiques sous le règne de Philippe le Bel (1285 à 1314), menacèrent son pouvoir temporel d'un coup fatal.

À partir de 1297 et pendant plus de deux ans, l'évêque fut confronté, sans pouvoir y mettre un terme, à un procès mené par les bourgeois devant les tribunaux royaux pour neutraliser sa justice seigneuriale au profit du souverain. La réaction fut très brutale. De décembre 1299 à mars 1300, l'Inquisition frappa la tête de l'opposition urbaine. Au terme de procédures exceptionnellement rapides, vingt-cinq habitants d'Albi (qui formaient la majorité des trente-cinq prévenus), tous issus des familles les plus influentes et comptant parmi les opposants les plus actifs au pouvoir épiscopal, furent condamnés au mur perpétuel pour crime d'hérésie. Bernard de Castanet présidait le tribunal, au titre de la juridiction ecclésiastique ordinaire, aux côtés de l'inquisiteur de Carcassonne Nicolas d'Abbeville. La torture fut manifestement utilisée à l'encontre d'une partie au moins des accusés. Comme l'a montré J.-L. Biget dans une magistrale étude du procès<sup>7</sup>, la seconde comparution des prévenus déboucha dans tous les cas sur des aveux. Or elle intervenait toujours un peu plus de trois jours après le premier interrogatoire négatif, c'est-à-dire au delà du délai légal pour qu'une confession obtenue sous la torture puisse être valablement réitérée.

---

7. J.-L. BIGET, « Un procès d'Inquisition à Albi en 1300 », *op. cit.*

## Un destin politique lié à l'Inquisition (1301-1317)

Le conflit entre l'évêque et la ville prit dès lors une intensité nouvelle. Le destin politique de Bernard de Castanet, qui n'avait pourtant été inquisiteur que parce qu'il était évêque, fut désormais et jusqu'à sa mort étroitement lié à celui de l'Inquisition languedocienne.

Après les condamnations de 1300, les Albigeois les plus déterminés entrèrent en lutte ouverte contre l'Inquisition et [p. 85] contre leur évêque. Alliés aux habitants d'autres villes languedociennes, les opposants à Bernard de Castanet s'engagèrent de 1301 à 1305 dans une étonnante épopée politique, à la suite d'un meneur charismatique et intrépide qui fut le porte-parole inspiré du mouvement anti-inquisitorial, le frère Mineur Bernard Délicieux<sup>8</sup>. Ce dernier incarnait une attitude exactement inverse de celle de l'évêque d'Albi à l'égard des milieux qui s'étaient éloignés de l'Église. Refusant de considérer comme hérétiques ces « chrétiens à problèmes » (selon l'expression de J.-L. Biget) tentés par la sécession à l'égard de l'institution, il s'engagea au contraire à leur tête dans un combat pour infléchir l'ordre ecclésial de manière à y ménager une place acceptable pour eux – combat éminemment politique et parfaitement opposé, soulignons-le encore, à celui mené par Bernard de Castanet pour imposer à tous une théocratie absolue.

Niant la culpabilité des condamnés, alléguant la corruption et la cupidité des inquisiteurs, Bernard Délicieux et des représentants des villes du Midi en conflit avec les inquisiteurs (au premier rangs desquelles Albi et Carcassonne) déployèrent une intense activité protestataire et parvinrent à mettre à profit la politique de soumission de l'église gallicane au pouvoir royal qui était alors menée par Philippe le Bel. Suite à leurs démarches, le roi imposa la surveil-

---

8. La place manque ici pour raconter en détail le combat de Bernard Délicieux et des Albigeois contre Bernard de Castanet et l'Inquisition. On trouvera un bon récit dans le récent livre de A. FRIEDLANDER, *The Hammer of the Inquisitors: Brother Bernard Delicieux and the Struggle Against the Inquisition in Fourteenth-Century France*, Leyde : Brill, 2000 (résumé dans id., « Bernard Délicieux, le 'marteau des inquisiteurs' », *Heresis*, 34, 2001, 9-34). Cf. aussi, B. HAURÉAU, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise (1300-1320)*, Paris, 1877, et de M. de DMITRIEWSKI, « Fr. Bernard Délicieux, O.F.M. : sa lutte contre l'Inquisition de Carcassonne et d'Albi, son procès, 1297-1319 », *Archivum franciscanum historicum*, 17, 1924, p. 183-218, 313-337, 457-488, et 18, 1925, p. 3-32 ; J.-L. Biget, « Autour de Bernard Délicieux : franciscanisme et société en Languedoc entre 1295 et 1330 », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 70, 1984, 75-93.

lance de ses officiers sur les activités de l'Inquisition, contraignit Bernard de Castanet à se soumettre à une enquête, lui infligea une énorme amende et plaça son temporel sous séquestre. Malmené au cours d'une émeute au début de l'année 1302, alors qu'il revenait de Toulouse, où il venait d'être convoqué pour être auditionné par des réformateurs royaux, l'évêque déserta bientôt sa cité. Albi resta en état de semi-insurrection pendant plusieurs années, les Prêcheurs étant soumis aux vexations populaires. À Carcassonne, en août 1303, de nombreux Albigeois prirent part à une émeute qui se solda par le transfert dans les prisons royales des emmurés de l'Inquisition, parmi lesquels se trouvaient les condamnés des procès présidés par Bernard de Castanet en 1299-1300. Philippe le Bel, satisfait du contrôle instauré sur l'Inquisition et peu soucieux de paraître défendre des hérétiques, ne soutint toutefois pas durablement les agitateurs. Les condamnés furent bientôt restitués à la juridiction inquisitoriale.

C'est l'avènement de Clément V (pape de 1305 à 1314), peu favorable à l'Inquisition languedocienne, qui permit finalement aux Albigeois de se débarrasser de Bernard de Castanet. La nouvelle politique pontificale de conciliation avec les oppositions rencontrées en France par l'Église romaine s'inscrivit en rupture avec les orientations de Boniface VIII (1294-1303) et de Benoît XI (1303-1304).

Au printemps 1306, l'appui de certains cardinaux et la bienveillance du pape gascon donnèrent l'occasion aux représentants des villes languedociennes de développer à la Curie les accusations contre l'évêque et les inquisiteurs formulées naguère devant le roi de France. Les cardinaux Bérenger Frédol [p. 86] et Pierre Taillefer de la Chapelle, envoyés inspecter les geôles de Carcassonne et d'Albi, ordonnèrent un meilleur traitement pour les emmurés et suspendirent les compétences inquisitoriales de Bernard de Castanet. Deux ans plus tard, l'évêque fut transféré au médiocre siège épiscopal du Puy par Clément V. Cette décision intervint à l'issue d'une enquête pontificale déclenchée contre lui par ses plus irréductibles opposants Albigeois, sur la base d'accusations plus ou moins diffamatoires, qui portaient sur ses mœurs et sur les méthodes de son gouvernement. Cette procédure ne fut pas menée à son terme judiciaire, mais elle affaiblit assez la position de Bernard de Castanet pour permettre à Clément V d'écarter cet évêque « bonifacien », dont l'intransigeance n'était plus de mise et gênait sa politique.

En 1316, l'avènement de Jean XXII marqua un renversement d'attitude de la papauté et sonna l'heure de la revanche pour les inquisiteurs et leurs partisans. L'ancien évêque d'Albi fut immédiatement promu au cardinalat, sur le siège de Porto (le plus haut en dignité, après celui d'Ostie), tandis que commençait en Languedoc une dure réaction inquisitoriale. Bernard de Castanet eut à peine le temps de contribuer au regain de répression. Lorsque la mort, le 14 août 1317, vint le priver de toute nouvelle satisfaction dans ce domaine, il avait cependant eu le temps de contribuer, semble-t-il, à la rédaction des premiers articles d'accusation contre Bernard Délicieux. Le frère Mineur avait été arrêté peu de temps auparavant sur ordre du pape. Il fut condamné à la prison à vie deux ans plus tard et mourut rapidement au cachot.

En 1319 et en 1321, l'inquisiteur de Carcassonne Jean de Beaune et celui de Toulouse Bernard Gui vinrent imposer des pénitences aux villes d'Albi et de Cordes pour leur opposition passée à l'évêque et à l'Inquisition. Lors de cérémonies solennelles, les habitants des deux cités durent s'humilier, se repentir et demander pardon à l'Église. Pour être « réconciliés », il leur fallut, entre autres amendes et vexations, financer l'édification de plusieurs édifices et monuments. Outre la construction de chapelles dans la cathédrale d'Albi et dans l'église paroissiale de Cordes, les Albigeois durent payer des pierres tombales pour les sépultures de deux inquisiteurs de Carcassonne qu'ils avaient naguère « persécutés » et les Cordais une statue à l'effigie de Bernard de Castanet.